1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

Identificateur de produit

Nom commercial : RHODAFAC HA70

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations de la Substance/du Mélange : Utilisation(s) particulière(s): Emulsifiant

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : RHODIA Italia S.p.a.
Via Milano, 78/80 20021
Ospiate di Bollate - Milano - Italia
Tel : +39.02.38.33.41

Numéro d'appel d'urgence : MULTI LINGUAL EMERGENCY NUMBER (24/7)
Europe/America/Africa : +44 1235 239 670 (UK)
Middle East & Africa speaking Arabic : +44 1235 239 671 (UK)
Asia Pacific : +65 3158 1074 (Singapore)
China : +86 10 5100 3039 (Beijing)

Adresse e-mail : information.fds@eu.rhodia.com

---

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification

Classification (67/548/CEE,1999/45/CE)

Xi: Irritant

R38: Irritant pour la peau.
R41: Risque de lésions oculaires graves.

Éléments d'étiquetage

Produits dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-phenyl-.omega.-hydroxy-, phosphate

Étiquetage selon les Directives CE (67/548/CEE,1999/45/CE)

Pictogramme :

Irritant.

Symbole(s) : Xi Irritant.

Phrase(s) R : R38 Irritant pour la peau.
R41 Risque de lésions oculaires graves.

Phrase(s) S : S24 Éviter le contact avec la peau.
S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S37/39 Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

Autres dangers qui ne nécessitent pas une classification

Ne présente PAS de danger particulier d'incendie ou d'explosion. Par combustion, libère des gaz toxiques. Réactions dangereuses possibles avec certains produits chimiques (Voir liste des matières incompatibles au § 10: "Stabilité-Réactivité").

3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Mélange

Informations sur les Composants et les Impuretés

Nom Chimique	No.-Index No.-CAS	Classification 67/548/CEE	Classification RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	Concentration [%]
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-phenyl-.omega.-hydroxy-, phosphate	39464-70-5 auto classification	Xi; R38 Xi; R41	H315 : Irritation cutanée , Catégorie 2 . H318 : Lésions oculaires graves , Catégorie 1 .	>= 60 - < 70
acide phosphorique	015-011-00-6 7664-38-2	C; R34	H314 : Corrosion cutanée , Catégorie 1B .	>= 5 - < 10

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

4. PREMIERS SECOURS

Description des premiers soins nécessaires

Conseils généraux : Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Le secouriste doit se protéger.
Mettre les vêtements contaminés dans un sac hermétiquement fermé pour une décontamination ultérieure.

Inhalation : non applicable

Contact avec la peau : Enlever les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver immédiatement, abondamment et de manière prolongée (15 mn au moins).
Appeler un médecin si l'irritation persiste.

Contact avec les yeux	:	Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un médecin.
Ingestion	:	Ne PAS faire vomir. Se rincer la bouche à l'eau.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Eau pulvérisée Mousse Dioxyde de carbone (CO2)
Moyens d'extinction inappropriés	:	Jet d'eau à grand débit

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Combustible, mais ne présentant pas de risque particulier en cas d'incendie. Par combustion, libère des gaz toxiques.

Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu	:	Appareil de protection respiratoire autonome (EN 133) Equipement de protection personnelle comprenant: gants de protection adaptés, lunettes de sécurité avec protections latérales et vêtements de protection
Autres informations	:	Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	:	Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas laisser le produit s'écouler de manière incontrôlée dans l'environnement. Équipement de protection individuelle Porter un équipement de protection adéquat. Porter des gants appropriés. Lunettes de sécurité Écran facial Arrêter la fuite. Redresser les emballages endommagés (fuite en haut) pour stopper l'écoulement du liquide.
Précautions pour la protection de l'environnement	:	Endiguer. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.
Méthodes de nettoyage		
Récupération	:	Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13). Pomper le produit dans un récipient de secours:-convenablement étiqueté. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Décontamination/nettoyage	:	Laver abondamment à l'eau.
Elimination	:	Eliminer conformément à la réglementation locale en vigueur.
Conseils supplémentaires	:	Le matériel peut créer des conditions glissantes.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

Mesures d'ordre technique	:	Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.
Précautions de manipulation et d'utilisation	:	À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Stockage

Mesures techniques de stockage	:	Prendre toutes dispositions nécessaires pour éviter le rejet accidentel du produit dans les égouts et dans les cours d'eau, en cas de rupture des récipients ou des systèmes de transfert.
Conditions de stockage		
Recommandés	:	Stable dans des conditions normales. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Produits incompatibles : Bases fortes
Oxydants forts
Réducteurs puissants.

Conditions d'emballage

Matériaux d'emballage - Recommandés : Matières plastiques.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Type de valeur	Valeur	Mise à jour	Base
acide phosphorique	TWA Indicatif	1 mg/m3	2000-06-16	Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
acide phosphorique	STEL Indicatif	2 mg/m3	2000-06-16	Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
acide phosphorique	TGG 8 hr	1 mg/m3	2006-03-23	Valeurs limites d'exposition professionnelle
acide phosphorique	TGG 15 min	2 mg/m3	2006-03-23	Valeurs limites d'exposition professionnelle

Mesures de contrôle

Mesures d'ordre technique : Eviter les projections.

Aspirer au point d'émission.
Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.
Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Utiliser un respirateur avec un filtre homologué si une évaluation de risques indique que c'est nécessaire.

Protection des mains : Matière des gants: Gants en néoprène
Indice de protection Classe 6
Temps de pénétration: > 480 min
Épaisseur du gant: 1,8 mm

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation.

Protection des yeux : Lunettes de protection chimique
Écran facial

Protection de la peau et du corps : Combinaison légère.

Mesures d'hygiène	:	L'équipement de secours doit être immédiatement accessible, avec les instructions pour l'utilisation. S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail. Utiliser un équipement individuel de protection propre et bien entretenu. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
Mesures de protection	:	L'équipement de protection doit être sélectionné conformément aux standards CEN en vigueur et en concertation avec le fournisseur de l'équipement. La sélection de l'équipement individuel de protection approprié doit être basée sur une évaluation des caractéristiques de performance de l'équipement de protection en relation avec la(les tâche(s) à effectuer, les conditions ambiantes, la durée d'utilisation, et les risques et/ou les dangers potentiels qui peuvent être rencontrés pendant l'utilisation.
Conseils généraux	:	Endiguer. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect

Forme	:	donnée non disponible
État physique	:	liquide
Couleur	:	ambre
Odeur	:	légère
Seuil olfactif	:	donnée non disponible

Données de sécurité

pH	:	2,2 à 5 % Solution aqueuse
Point de congélation	:	< 0 °C
Point/intervalle d'ébullition	:	> 100 °C
Point d'éclair	:	> 100 °C coupelle fermée

Inflammabilité (solide, gaz)	:	donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	:	donnée non disponible
Propriétés comburantes	:	Pas d'information disponible.
Hydrosolubilité	:	soluble
Solubilité dans d'autres solvants	:	solvants miscibles à l'eau. soluble Hydrocarbures insoluble solvants chlorés. insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	donnée non disponible
Pression de vapeur	:	donnée non disponible
Taux d'évaporation	:	donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	donnée non disponible
Masse volumique	:	env. 1,2 g/cm3 à 25 °C
Potentiel d'Oxydation/Réduction	:	donnée non disponible
Viscosité, dynamique	:	donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	donnée non disponible
Propriétés explosives	:	donnée non disponible
Décomposition thermique	:	> 150 °C
Limite d'explosivité, inférieure	:	donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	:	donnée non disponible

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité chimique	:	Stable dans des conditions normales.
Réactions dangereuses		
Matières à éviter	:	Bases fortes Oxydants forts Réducteurs puissants.

Produits de dégradation	:	Par combustion ou par décomposition thermique,libère (après évaporation de l'eau) : (Oxydes de carbone - CO + CO2). Oxydes de phosphore

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale	:	Pas d'information disponible. Par analogie Non classé nocif en cas d'ingestion L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
Toxicité aiguë par inhalation	:	donnée non disponible
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	donnée non disponible
Toxicité aiguë (autres voies d'administration)	:	donnée non disponible
Toxicité par aspiration	:	donnée non disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau	:	Irritant pour la peau. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation des yeux	:	Risque de lésions oculaires graves. Irritation sévère des yeux L'information fournie est basée sur les données de substances similaires. Rapports internes non publiés

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation	:	Non classé sensibilisant par contact avec la peau Par analogie L'information fournie est basée sur les données de substances similaires. Rapports internes non publiés

Toxicité à dose répétée

Toxicité à dose répétée	:	Pas d'information disponible.

STOT

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	:	donnée non disponible
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	:	donnée non disponible

Cancérogénicité

Cancérogénicité	:	donnée non disponible

Mutagénicité

Génotoxicité in vitro	:	Mutagénicité: Essai de mutation réverse sur Salmonella typhimurium avec ou sans activation métabolique négatif Par analogie Le produit est considéré comme non génotoxique L'information fournie est basée sur les données de substances similaires. Rapports internes non publiés
Génotoxicité in vivo	:	donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction

Toxicité pour la reproduction	:	donnée non disponible

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Effets écotoxicologiques

Milieu aquatique (y compris les sédiments)

Toxicité pour le poisson	:	CL50 - 96 h : > 100 mg/l - Danio rerio (poisson zèbre) Rapports internes non publiés

Evaluation de l'écotoxicité

Evaluation de l'écotoxicité	:	Produit ne présentant pas d'effet néfaste connu sur les organismes aquatiques testés.

Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Biodégradabilité	:	Biodégradabilité aérobie ultime Intrinsèquement biodégradable. Biodégradabilité aérobie ultime 27 % - 28 jr Méthode: Conformément à la méthode ISO 14593 Rapports internes non publiés Biodégradabilité aérobie ultime 90 % - 28 jr Méthode: OCDE Ligne directrice 302 Rapports internes non publiés

Bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non applicable (tensio-actif)

Mobilité

Répartition connue entre les différents compartiments de l'environnement	:	Compartiment cible ultime du produit : Eau Produit sec Compartiment cible ultime du produit : Sédiment Produit sec

Autres effets néfastes

Evaluation environnementale	:	N' est pas classé Dangereux pour l'environnement, selon les critères CE.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Destruction/Elimination

Interdiction	:	Ne pas décharger dans l'environnement.
Précautions d'élimination	:	Eliminer conformément à la réglementation locale en vigueur.

Précautions de nettoyage et d'élimination de l'emballage

Mesures pour éviter la production de déchets.	:	Interdiction de mise en décharge.
Conseil	:	Vider complètement les emballages avant décontamination. Egouttage soigneux et passage à la vapeur.

Motif élimination déchet	:	Recycler après nettoyage. Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR
non réglementé

RID
non réglementé

IMDG
non réglementé

IATA
non réglementé

ADN / ADNR
non réglementé

Note: Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus, sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche. Mais, compte-tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

16. AUTRES INFORMATIONS

Classification

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque des lésions oculaires graves.

Éléments d'étiquetage

Produits dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-phenyl-.omega.-hydroxy-, phosphate

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Pictogramme :

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ un équipement de protection du visage.
Intervention:
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

R34	Provoque des brûlures.
R38	Irritant pour la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 3 et 16.

H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.

Texte complet des Phrases-P citées dans les sections 3 et 16.

P264	Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P280	Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ un équipement de protection du visage.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue d'aider l'utilisateur à mettre en œuvre les opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination du produit dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Elles complètent les notices techniques d'utilisation mais ne les remplacent pas. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Elles ne dispensent en aucun cas l'utilisateur de s'assurer qu'il est en conformité avec l'ensemble des textes réglementant son activité.

NB: Dans ce document le séparateur numérique des milliers est le "." (point), le séparateur décimal est la "," (virgule).